

L'AVENIR.

JOURNAL REPUBLICAIN, PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS POPULAIRES.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE PROPRIÉTAIRES.

"Le Travail triomphe de Tout."

RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ DE COLLABORATEURS.

Conseil Législatif.

Cette importante question qui agit l'opinion publique depuis près de soixante ans semble être arrivée au point où il faut que le gouvernement songe sérieusement à sa solution. Tout ce qui peut jeter quelque lumière sur une semblable question à l'approche d'une nouvelle session, ou l'on devra nécessairement s'en occuper doit être publié afin que chacun puisse en être au fait.

Le gouvernement anglais en nous donnant la constitution de 91 voulait la modéliser sur celle de l'Angleterre, que les conseillers législatifs fussent respectés comme les lords sont en Angleterre, que leur influence s'étendît sur tout le pays, c'était une erreur impardonnable.

La Chambre des Lords, cette noble institution, est maintenant depuis des siècles; les rois ont tremblé devant les Barons, à qui l'Angleterre est, elle, redevenue la Grande Chartre, arrachée à un roi infidèle. Ce monarque anglais, descendant d'un Normand, s'humilia devant un prélat français et plus honteusement le genou en présence d'un potentat étranger et hautain, au lieu de se réjouir sous les rameaux du chêne britannique.

Les lords ou pairs sont les vrais, les seuls soutiens de l'aristocratie; mais ici en Canada nous n'avons pas d'aristocratie et nous n'en aurons jamais; l'Amérique est la terre de la Démocratie.

Les conseillers législatifs dans le principe, furent arrogants et s'enorgueillirent en se pavant sous des habits d'emprunt, mais, une fois dépouillés de leur plumage superbe, ils se montrèrent dans toute leur nudité et ne présentèrent plus que le spectacle d'hommes avides, cherchant à monopoliser le patronage de la couronne.

Ne connaissant pas bien le Haut-Canada, je ne me hâterai pas à donner mon opinion sur l'influence qu'il y a exercée les conseillers-législatifs. Cependant je me rappelle avoir lu qu'un homme honorable se désolait par rapport à sa famille et regretta de n'être pas libre de voter comme il l'aurait désiré.

voie du progrès et le rappel de l'Union serait la conséquence nécessaire de cette amalgamation. L'hon. membre pour St-Maurice n'accepterait pas la responsabilité ministérielle sans cette condition expresse du rappel de l'Union.

Honorable messieurs, j'ai franchement et ouvertement émis mon opinion et consciencieusement donné un remède; c'est à vous de l'adopter ou de le rejeter. S'il est accueilli favorablement, j'aurai servi mon pays; s'il est rejeté, plutôt que de perdre l'occasion d'opérer une réforme urgente, je voterai pour la résolution proposée, tout en conservant l'espérance d'améliorer notre position à la prochaine session.

Je repousse toute intervention étrangère; toute suggestion de réforme dans la constitution du conseil-législatif doit venir de nous, à moins qu'une convention coloniale ne reçoive une délégation de pouvoir pour refaire la constitution du pays, rappeler l'infâme union des Canadas, et réformer les abus; ce qui peut se faire par l'Assemblée impériale, sans nuire à notre allégeance.

La constitution du conseil-législatif étant vicieuse, au lieu de grandir dans l'opinion publique, nous perdons du terrain tous les jours; nous sommes considérés comme des nullités, prêts à recevoir tous les ordres de l'exécutif, et pourtant le remède est entre nos mains.

Je ne puis m'empêcher de remarquer que ce n'est pas au nom de Sa Majesté que lord Grey, dans sa dépêche du 1er janvier, à Son Excellence, approuve la translation du siège du gouvernement; il ne fait qu'émettre sa propre opinion dans les termes suivants: "Je n'ai qu'à exprimer l'espérance que ce changement sera heureux, et mon approbation de la détermination de votre seigneurie d'agir suivant le vœu qui vous a été exprimé par les représentants du peuple du Canada"

RESOLUTION PROPOSEE PAR L'HON. P. B. DE BLAQUIERE DANS LE CONSEIL-LÉGISLATIF, MARDI LE 18 JUIN 1850. Résolu. — Qu'il soit présenté une humble et respectueuse adresse à Sa Majesté la Reine, exposant qu'il importe essentiellement à la prospérité de la province, que le conseil législatif soit constitué de manière à attirer sur ses actes la confiance et le respect public, ce qu'il ne saurait posséder tant que son indépendance dépendra exclusivement de l'administration exécutive existante, et que ces délibérations consistant uniquement à ratifier les procédés de l'autre branche de la législature; et en conséquence, priant humblement Sa Majesté de vouloir bien proposer au Parlement impérial, la modification de cette partie de l'acte, intitulé "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada," qui a rapport à la nomination des membres du conseil législatif de cette province, en limitant les nominations au nombre de membres qui composent actuellement le conseil, et en ne faisant de nominations à l'avenir, qu'à mesure qu'il surviendra des vacances dans cette Chambre.

En priant Sa Majesté, que dans toute nomination future d'un Orateur du Conseil législatif, cette charge ne soit pas réunie à un autre emploi attaché à l'administration exécutive de la province, et qu'il lui plaise de plus, vouloir permettre que cette charge qui confère une haute distinction, sans donner de trouble ou de travail, et sans entraîner de dépenses particulières, soit remplie sans rétribution, de la même manière que les autres membres de cette chambre, s'acquittent de leurs devoirs comme législateurs.

Cette proposition étant rejetée, l'honorable M. De Boucherville donne l'avis suivant: — Hon. Messieurs, Je donne avis, qu'au commencement de la prochaine session, je ferai motion que cette chambre siège en comité général pour prendre en considération l'état du conseil législatif, le Canada réuni, les avantages ou désavantages résultant, par la province, de l'acte d'Union et enfin le meilleur mode à adopter pour obtenir le rappel de cet acte.

(Signé) PIERRE DE BOUCHERVILLE. Chambre du Conseil législatif, Toronto, 18 Juin 1850.

TRIBUNE DU PEUPLE. Liberté de penser.

OPINION PUBLIQUE.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE À LA PORTE DE L'ÉGLISE DE TERREBONNE, le 16 Avril 1851.

M. PAUL ELOI MARIER, Président. M. G. M. PREVOST, Secrétaire.

A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Proposé par Edouard Masson écuyer et secondé par M. Charles Daunais. 1°. Que les habitants de cette paroisse offrent leurs remerciements au gouverneur pour le présent qu'il vient de faire au pays en distribuant un pamphlet sur l'Agriculture.

membres du Bas-Canada, que 10s. par jour et d'approprier le surplus pour les dépenses des jurés.

Proposé par M. Olivier Corbeau, secondé par M. Pierre Limoges. 3°. Qu'il est temps que les dépenses excessives disparaissent, et que tous les employés dans le gouvernement et le service public ne soient rétribués qu'en raison de leurs services et responsabilité.

Proposé par M. Jean-Baptiste Robert, secondé par M. Onézime Valiquette. 4°. Que cette assemblée croit devoir fortement se prononcer contre la violation flagrante qu'on a faite de la loi en négligeant de faire fonctionner pendant le dernier terme de la cour de circuit de Terrebonne, tenue le 12 mars dernier, le nouveau tarif et les règles de pratique promulgués le 17 décembre dernier et que le greffier de cette cour, sur qui la loi faisait tomber l'obligation d'enregistrer le tarif et les règles de pratique, s'est rendu par cette négligence indigne de conserver cette place et doit être destitué.

Proposé par M. Jean-Bte. Valiquette, secondé par M. David Limoges. 5°. Que cette paroisse reconnait le besoin qu'elle a d'avoir une cour de commissaires. Que la cour établie en 1844 se trouvant désorganisée par la mort de l'un des commissaires M. Seguin, par le refus d'agir d'un autre, M. Prévost et par la résignation de M. Baby comme greffier, cette assemblée demande la révocation de cette commission composée uniquement de ceux des messieurs qui suivent qui voudront bien accepter (à l'exclusion de tout autre) MM. Germain, Baby, Paul Eloi Marier, Alexandre Gorseé, Gédéon Mésalippe Prévost et Edouard Masson.

Proposé par M. Antoine Limoges secondé par M. Paschal Robin. 6°. Qu'un plus grand nombre de juges de paix seraient nécessaires et que MM. Paul Eloi Marier, Edouard Masson et Joseph Rochon possédant la confiance publique et étant dûment qualifiés, cette paroisse recommande à l'exécutif de le nommer tels.

Proposé par M. Toussaint Limoges, secondé par Michel Desjardins. 7°. Attendu qu'il est convenable et dans l'intérêt commun que les personnes chargées d'administrer les deniers publics rendent de temps à autre compte de leur administration aux contribuables cette assemblée demande par cette résolution aux commissaires d'école de la municipalité de Terrebonne un compte de l'emploi des dîmes et un état général des affaires de la corporation.

Proposé par Pierre Perreault écrivain, secondé par M. Jean-Bte Lebeau. 8°. Que des remerciements soient votés à M. le Président.

P. E. MARIER, Président. G. M. PREVOST, Secrétaire.

COMITÉ DE RIMOUSKI, 26 mars 1851. M. le Directeur,

Veillez avoir la bonté de donner publicité aux quelques lignes qui suivent et vous ferez plaisir à votre correspondant qui croit se rendre utile à ses concitoyens et qui néanmoins craint d'abuser de votre indulgence en vous importunant de nouveau sur le compte de notre habile représentant. Je reviens à la charge, car le public impartial qui ne connaît pas la petitesse de ses vœux et ses mesquines démarches, pourrait être déçu par ses paroles captieuses, si quelqu'un ne les mettait pas au jour. Il pourra alors dans son impartialité lui en donner sa juste récompense.

Vous vous rappelez sans doute, M. le directeur, des explorations que fit M. McDonald, l'été dernier, sur les lignes de chemins à lisses projetés aux Trois Pistoles et à l'île Verte pour communiquer au Lac Timisquata. Hé bien! durant ces explorations, quelques intéressés de la ligne des Trois Pistoles envoyèrent un exprès chercher notre intrépide docteur à Rimouski pour une affaire paraissant de quelque importance. Toujours prompt, obéissant et zélé quand il s'agit de travaux publics, il s'embarqua sur les ailes du temps et prit aussitôt un essor ferme et fort vers ceux qui l'appelaient et se trouva transporté jusqu'à eux, presque comme par enchantement.

De retour de son voyage aérien, chacun rapportait à sa manière le but de son soudain départ de Rimouski et les raisons de sa courte absence, de sorte que je n'avais jamais osé vous dire pas plus vivement que publiquement ce qui aurait pu motiver sa mission; maintenant que je suis au fait de cette affaire, je vais vous en dire quelques mots; je serai précis dans chacune de mes assertions, mais avant tout impartial et véridique. Il paraît donc réel d'après le témoignage de personnes respectables que le docteur se serait rendu à la demande de quelques personnes influentes des Trois Pistoles dans l'unique but de tromper M. McDonald et de l'engager à se prononcer en faveur de la ligne en contemplation dans cette dernière place et cela au détriment des habitants de l'île Verte auxquels notre célèbre docteur aurait aussi promis son appui et son entier dévouement, mais ce qui

plait assez, c'est que cet habile cabaleur n'a pas été très bien accueilli de cet ingénieur qui a su le mettre dans les limites de son devoir en lui donnant congé, châtiment qui devrait toujours attendre les gens de son espèce.

Pour mieux vous faire comprendre son infâme conduite dans cette circonstance il n'est pas mauvais de vous dire que depuis plus d'un an ces deux localités se disputent un certain degré de supériorité que l'une croit avoir sur l'autre et que celle-ci ne veut reconnaître que lorsque le sort se sera prononcé contre elle, raison qui devrait engager le docteur à ne pas prendre à la fois les intérêts de deux paroisses en question, mais à se prononcer franchement en faveur de la localité qui aurait droit de prétendre au chemin de fer, ou au canal.

Le député du comté de Rimouski continue de jouer son rôle et si vous voulez le connaître davantage confiez lui encore vos intérêts; il vous soutiendra au commencement de la lutte s'il y trouve quelque chose pour satisfaire ses penchants, et au milieu du combat, s'il n'y trouve plus son compte, il vous abandonnera ignominieusement. Il en sera fait de même de vous entreprenants habitants des Trois Pistoles et de l'île Verte, vous qui êtes admirés par votre esprit d'entreprise et de progrès. Vous avez été trompés par ses paroles astucieuses, peut-être l'ignorez vous encore, mais les événements vont le prouver. Il parait travailler pour vous habitants de l'île Verte et vous a même promis le succès dans cette belle entreprise, mais ce n'est pas à vous seuls qu'il a promis d'assurer la victoire, il l'a aussi garantie à vos louables adversaires des Trois Pistoles! Que doit-on penser d'un homme de ce calibre? Il faut qu'il soit un insensé ou un imposteur.

Ce n'est pas tout, M. le directeur, il me reste à vous parler de quelques unes de ses espérances au sujet des explorations que je viens de mentionner. Un ami du docteur dans ce comté lui demandant un jour les raisons qui l'avaient engagé à se rendre au près de M. McDonald, qui, comme je vous l'ai déjà fait observer, visitait les lignes nommées plus haut, il lui répondit avec son arrogance ordinaire que ce M. l'avait prié, et conjuré par l'amour de Dieu de aller secourir et de le remettre dans la bonne voie de laquelle il s'était écarté. Ceci est assurément digne de remarque et est un rude coup de patte donné à M. McDonald qui évidemment possède plus de connaissances mathématiques et locales que celui qui se vante de l'avoir recueillie dans ses opérations. Je ne vous donne pas cela comme une simple rumeur, mais bien comme un fait accompli, le témoignage de l'ami de notre député. Je n'aurais probablement pas appris cette intéressante nouvelle si l'on avait cru qu'elle serait aujourd'hui rendue dans le domaine des choses publiques, mais de se taire, il n'était plus temps, le corbeau avait chanté et laissé tomber son fromage glacé. Vous dire comment M. McDonald prendra de telles balourdises, je n'en sais rien, mais ce que j'ose croire, c'est qu'il ne lui en saura pas grand profit. Vraiment n'est-il pas indigne de la part d'un député qui fut porté à la représentation d'un aussi beau comté, sans la moindre opposition, grâce à M. Garon et à ses nobles amis de vouloir se faire un nom en flétrissant celui d'un homme qui devrait être à l'abri de ses fausses imputations. Cependant il n'y a rien de surprenant, car il aspirait alors à la place qu'occupait et qu'occupe encore M. McDonald, espérant de le supplanter. Le docteur n'a qu'à jeter un coup d'œil sur son rapport, concernant les deux lignes en question, il verra s'il a bonne grâce de se prévaloir d'avoir corrigé M. McDonald quand il dit que les eaux du Lac Timisquata ne sont à peu près que de 200 à 280 pieds au-dessus des eaux du fleuve St-Laurent, tandis que la hauteur établie par l'ingénieur est de 1300 à 1400 pieds dans les plus belles parties de la ligne de l'île Verte. Lecteurs, ces documents existent et un grand nombre d'entre vous les avez à votre disposition, ou voyez et lisez ce que dit encore le Dr: Il prétend qu'un canal serait praticable indifféremment sur les deux lignes, qu'il serait en outre moins onéreux et plus avantageux qu'un chemin à lisses, avancé qui se trouve entièrement contredit par M. Keefer dans son rapport relatif aux-mêmes lignes, lequel a été publié dans le Journal de Québec, et dit bien formellement qu'il est évident pour tout le monde qu'un canal est impossible. Ne sont-ce point des absurdités et des erreurs impardonnables pour un représentant qui suit si bien vanter ses exploits et qui ne reconnaît personne pour son égal, pas même M. Merritt l'ex-commissaire des travaux publics!

Je ne sais si c'est par ignorance, pour plaire à quelques amis, ou pour leur en imposer qu'il a fait ce rapport, lequel n'est qu'un tissu de mensonges et d'erreurs grossières, pouvant faire rougir le plus ignorant des hommes. Peut-être a-t-il eu la folle prétention de croire, en agissant ainsi, avoir gagné du terrain pour les prochaines élections, comme il a été rencontré l'assentiment de quelques intéressés abusés. Qu'il se détrompe, car ce sera dans un temps qui n'est pas éloigné, une raison de plus pour engager le peuple à le repousser loin de l'urne électorale, pour le renvoyer à domicile faire des pillules et visiter ses patients. Toutes ces viles prévarications étouffent infiniment peu ceux qui étudient et suivent de près cet

être sans principe politique. Il a ruiné son passé pour se vendre et se livrer sans réserve aucune à une administration abjecte et corrompue.

Là, on l'a vu, comme en mille autres circonstances, rampant et se traînant honteusement dans la boue pour soutenir M. Chapais qui, on avait lieu de le croire, s'était vendu par avance et n'attendait que la victoire pour se livrer comme l'a fait son ami Taché.

Il a mis tout en œuvre, intrigues et mensonges pour faire succomber M. Letellier, mais ses démarches furent bientôt appréciées, si bien qu'il fut plutôt un instrument nuisible qu'utile à M. Chapais, surtout quand des détails assez amples de sa conduite en chambre et dans son comté sont parvenus entre les mains des partisans de M. Letellier, ce fut alors qu'il se préparait à le recevoir chaudement sur le champ de bataille, mais le médecin apprenant que des lettres étaient arrivées de Rimouski, se montra plus circonspect qu'à paravant.

GUSTEAU.

Montréal, 15 avril 1851.

M. le Directeur.

L'Avenir ayant publié une correspondance échangée entre l'exécutif et moi concernant le département des terres et Jean Langevin, écrivain, spécialement, a donné occasion à M. Hector L. Langevin, fils, de publier dans les Mélanges Religieux de vendredi dernier un écrit justificatif de M. son père et de lui-même, dans lequel je lis entre autres obligations choses que c'est seulement pour nourrir sa réputation et la perdre dans l'opinion publique par des malveillantes accusations que j'ai exposé à qui de droit ce qui s'est passé au sujet de la réclamation du feu Capt. Joseph Mailloux entre M. Langevin, père, et moi.

Mais pour vous démontrer que dans la plainte que j'ai été forcé de faire contre M. Langevin, auquel je n'ai porté aucun sentiment d'hostilité personnelle, je n'étais ni que par un sens très légitime de ma propre préservation professionnelle comme procureur et avocat, et nullement par l'héroïque besoin de lui nuire, suivant la conception de M. son fils, je dois à mon caractère de déclarer que j'eusse pu fortifier cette plainte de l'assertion que j'en tenais de mon client Chs. Horace Mailloux, et dont j'ai généralement, en effet, négligé de profiter, savoir: "qu'après que celui-ci eut payé les \$30, à M. Langevin, fils, le père avait créé toutes sortes d'embarras et de difficultés à la livraison des scripts et fait tout en son pouvoir pour les lui faire abandonner pour \$10, quand de fait ils valaient \$15 sur le marché."

J'ai à vous informer au sujet de votre lettre d'accusation contre M. Langevin de la branche du département des Terres de la Couronne du Bas-Canada, en date du 26 janvier dernier, relative à la réclamation du Capt. Joseph Mailloux qui a servi durant la dernière guerre, que M. Langevin ayant reçu injonction d'expliquer sa conduite Pa fait par sa lettre du 14 de février, et que j'ai à vous informer l'estime être parfaitement satisfait.

J'ai l'honneur d'être Monsieur, Votre obéissant serviteur, J. H. PRICE.

J. G. Barthe, écr. etc. etc. etc. Montréal.

En recevant cette lettre si providentiellement opportune, je n'ai pu, je vous confesse, me défendre d'admirer les merveilleux services du télégraphe, car mercredi le 9, l'Avenir se scandalisait inconsidérément qu'on n'eût pas encore répondu à ma lettre, et le même jour le Gouvernement Responsable inspiré par M. Price me disait sans rire que lui, M. Price, étant satisfait, je devais l'être: comme si je n'étais pas un de ces mécréants qui font profession de n'être satisfaits de rien de ce qui procède ou émane de cette sainte institution du Gouvernement Responsable.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble serviteur, J. G. BARTHE.

St. Rémi, 11 avril 1851.

M. le Directeur.

Vous aurez sans doute été surpris de lire les certificats publiés sur la Minerve du 7 courant relativement à l'assemblée de St.-Rémi. Ces certificats paraissent peu en harmonie avec le rapport que vous en avez publié. Cependant, je considère qu'on n'en peut rien conclure contre le rapport de l'Avenir. Pour vous mettre en état de juger de ces documents il faudrait vous relater tout ce qui s'est dit et passé à la sacristie de St.-Rémi le 23 mars dernier.

Je vous ferai cette relation si elle ne vous est pas transmise par d'autres personnes plus intéressées que moi à la faire.

Je sais que M. Benoit est annexioniste; il devra vous fournir ces renseignements s'il ne veut pas paraître désavouer sur les journaux, ce qu'il a manifesté à l'assemblée dont il est ici question, après cette assemblée et depuis la publication de son certificat.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur, de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été si occupé par d'autres personnes plus intéressées que moi à la faire.

Je suis que M. Benoit est annexioniste; il devra vous fournir ces renseignements s'il ne veut pas paraître désavouer sur les journaux, ce qu'il a manifesté à l'assemblée dont il est ici question, après cette assemblée et depuis la publication de son certificat.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur, de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été si occupé par d'autres personnes plus intéressées que moi à la faire.

Je suis que M. Benoit est annexioniste; il devra vous fournir ces renseignements s'il ne veut pas paraître désavouer sur les journaux, ce qu'il a manifesté à l'assemblée dont il est ici question, après cette assemblée et depuis la publication de son certificat.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur, de ne vous avoir pas écrit plus tôt, mais j'ai été si occupé par d'autres personnes plus intéressées que moi à la faire.

M. le Directeur.

Nous devons d'abord vous remercier de la bienveillante mention que vous avez bien voulu faire dans votre numéro 22, du mois de mars dernier, et puis vous prier de rectifier une méprise qui s'y trouve. Vous signalez comme une erreur typographique à la page vingt cinq du recueil des décisions du Bas-Canada le mot opposante au lieu du mot demandeur.

Si vous prenez la peine d'y regarder de nouveau, vous vous convaincrez que le mot opposante est l'expression correcte et voulue par le sens de la décision.

Vos obéissants serviteurs, LELIEVRE ET ANGERS. Québec, 5 avril 1851.

Notre Programme.

L'année 1851 promet d'être féconde en luttes et en grands travaux pour la démocratie canadienne, car le peuple sera bientôt appelé à procéder à de nouvelles élections générales de ses représentants dans l'Assemblée Législative et les députés devront déployer toute leur énergie, toutes leurs forces pour s'y faire représenter enfin par des hommes sincèrement dévoués aux intérêts populaires et résolu, en leur âme et conscience, à obtenir au Canada les réformes sociales et politiques dont il ressent si vivement le besoin.

Afin de suggérer aux députés un ensemble de quelques-unes des mesures qu'ils devraient invoquer aux prochaines élections générales, l'Avenir publie le programme suivant qui a été et sera toujours celui du journal. Nous invitons tous les amis du progrès à se mettre fréquemment en communication avec la direction du journal sur toutes les affaires qui pourront concerner les prochaines élections, (lesquelles auront lieu vers la fin de l'année) telles que candidatures des différents partis politiques, leurs moyens de succès, les délibérations et résultats des assemblées de paroisse et de comté, en un mot, tout ce qui peut intéresser les partisans de la cause que nous défendons.

Nous nous ferons constamment un plaisir de donner à nos amis toutes les informations qu'ils désireront obtenir. Voici les articles de notre programme: Education aussi répandue que possible. Progrès agricoles:—Etablissements de fermes modèles.

Colonisation des terres incultes à la portée des classes pauvres. Libre navigation du St-Laurent. Liberté des échanges aussi entière que possible. Réforme de la judicature.—Décentralisation judiciaire.—Codification des lois.

Réforme postale.—Libre circulation des journaux. Administration du gouvernement moins dispendieuse qu'aujourd'hui.—Réduction des salaires dans toutes les branches du service public, et du nombre des employés. Municipalités de paroisse. Décentralisation du pouvoir. Institutions électives dans toute leur plénitude. Gouverneur Electif. Conseil Législatif Electif. Magistrature Elective. Tous les chefs de bureaux publics rendus électifs. Réforme Electorale basée sur la population. Le suffrage universel. Eligibilité dépendant de la confiance publique. Convocations et durées des sessions du Parlement fixées par la loi.

Défense par une loi spéciale à tout représentant du peuple d'accepter aucune charge lucrative de la couronne pendant l'exercice de son mandat et un an après son expiration. Abolition de la tenure seigneuriale. Abolition du système des dîmes. Abolition des réserves du clergé protestant. Abolition du système des pensions par l'Etat. Abolition des privilèges des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause. Droits égaux, justice égale pour tous les citoyens.

Le Rappel de l'Union. Puis enfin et au-dessus de tout: Indépendance du Canada et son Annexion aux Etats-Unis. Voilà ce que nous demandons, ce que nous demandons toujours et sans cesse, jusqu'à ce que ces améliorations, ces changements, ces libertés aient été accordés au Peuple Canadien.

Hors ces libertés, hors ces améliorations et beaucoup d'autres encore, il n'y a pas de salut pour notre population. Aussi longtemps qu'un gouvernement arriéré et corrompu nous les refusera: nous ne reconnaitrons à aucun ami de son pays le droit de l'inaction et du repos. Et tant que le Peuple n'aura pas conquis sur la Plébe Electorale la reconnaissance de ses droits inaliénables, il sera toujours comme un troupeau d'ânes que quelques hommes pourront exploiter à leur profit, conduire n'importe où, sans qu'il sache pourquoi ni comment.

Le Directeur-Gérant de l'Avenir. J.-B.-E. DORION. Montréal, 4 janvier 1850.

M. le Directeur.

Nos lecteurs se rappellent sans doute ce que nous disions de deux dépêches assez récentes de lord Grey, secrétaire des colonies, aux gouverneurs du Canada et du Nouveau-Brunswick. Nos paroles, paraît-il, n'ont pas été du goût du Journal de Québec.

Ce cher ami, à nous, veut absolument que nous soyons des enfants, mais des enfants terribles d'une ignorance désespérante, d'une absurdité stupide, etc. et cette fois il ne prend qu'une colonne de son grand Journal pour nous le dire; ses lecteurs doivent lui en savoir gré.

Mais savez vous que le rédacteur du Journal de Québec pense absolument comme un ange, écrit comme un bienheureux. Avec les influences de sa disposition nous lui conseillerons de faire sans délai une demande de canonisation en cour de Rome s'appuyant sur le verset de l'Evangile, "bienheureux les pauvres d'esprit car le Royaume des cieux est à eux." Nous ne doutons nullement de son succès, s'il a soin, en même temps, de réver quelque jour qu'un ange lui est apparu pour l'encourager, puis de publier le fait et de demander au peuple des prières pour connaître la volonté de Dieu sur cette manifestation du ciel "réelle ou supposée," comme le disait naïvement les Mélanges.

Et voilà! Nous pouvons tout faire, disent les partisans du gouvernement responsable, Fesons donc telle ou telle loi; disons-nous; non pas, répliquent nos adversaires, pour cela nous ne sommes pas libres! Eh bien, adressons-nous à l'Angleterre?—Encore moins, elle ne voudra pas, nous en avons la certitude, ainsi mieux vaut se taire.—Mais le gouvernement responsable?—Allons vous n'êtes jamais contents; vous êtes des enfants terribles, des ignorants, des démagogues, des impies; vous ne comprenez rien, vous êtes stupidement absurdes. Nous vous disons que le Canada possède la liberté de législater comme il l'entend sur ses affaires intérieures, mais en même temps qu'il ne doit faire presque rien, parce que l'Angleterre s'y opposera. Si vous ne pouvez comprendre cela, c'est parce que vous êtes opposés au ministère.

Telle est l'analyse exacte de l'argumentation et de la logique de toute la presse ministérielle, le Journal en tête. J. Emery Gagnier.

MM. Langevin, Père et Fils. Dans notre dernière feuille, nous avons publié une correspondance échangée entre M. Barthe et l'exécutif sur un sujet d'intérêt public. Il ressortait de cette correspondance une accusation contre M. Langevin père, ou d'avoir concerté une transaction qui devait profiter à son fils au détriment de la Province, ou d'avoir collusionnement retenu pendant six ans la récompense légitimement due aux héritiers d'un capitaine Mailloux, pour ses services durant la dernière guerre. En exposant les faits nous exprimions l'opinion que M. Langevin avait un moyen d'atténuer cette accusation en prouvant que son fils avait appuyé les intérêts des héritiers Mailloux, de meilleures preuves que n'aurait pu le faire M. Barthe, si on ne lui avait pas fait comprendre l'inutilité d'en fournir d'autres que celles qu'il avait déjà produites. Dès l'abord nous étions convaincus que les efforts de justification ne pouvaient qu'atténuer la faute et non la laver, car outre l'affirmation positive de M. Barthe qu'on lui avait fait comprendre qu'il était parfaitement inutile de chercher de meilleures preuves, nous avions par devers nous la preuve morale que cette affirmation était exacte en tous points.

La publication de cette correspondance a amené enfin les explications que M. Barthe avait inutilement demandées au gouvernement. Ces explications sont données par M. Langevin, fils, dans les Mélanges du 11 courant.

La répugnance que nous avions éprouvée en portant cette affaire devant les yeux du public, nous avait inspiré le désir de voir les accusés au moins atténuer la faute qu'on leur imputait, et nous regrettons de le dire: les explications données par M. Langevin, fils, ne comportent pas même une atténuation, aux yeux de ceux qui connaissent les règles qui présidaient à l'octroi des réclamations de milice et certains faits que nous allons établir.

Avant tout nous devons dire que c'est bien à tort que M. Langevin adresse à M. Barthe les reproches que contient sa réponse; car dans tout ce que nous avons publié, il n'y a de M. Barthe que sa lettre à l'exécutif; et nous revendiquons pour nous seuls la responsabilité de la publicité donnée à sa plainte,—responsabilité dont nous ne redoutons en aucune façon les conséquences.

Maintenant voici comment on procédait au Bureau des Terres à l'examen des réclamations de milice. Il y avait six Bataillons, réguliers et numérotés qui avaient droit à une récompense. Outre ces six Bataillons il y avait encore l'Etat-major, les Voltigeurs, la Frontier Light Infantry, les Voyageurs du Commissariat, les Voyageurs Canadiens, les Guides, les Dragons légers de la Province, les Dragons Canadiens, les Dragons légers Provinciaux de Dorchester, l'Artillerie et les Conducteurs de l'Artillerie qui avaient droit à cette récompense.

Il arrivait tous les jours que des héritiers, qui n'avaient pas en mains le congé de leur père, ou si c'était un officier, sa Commission, se trompaient sur le nom du corps dans lequel avait servi leur père. Quand le nom n'était pas trouvé dans le corps indiqué, on cherchait dans les pay-lists de tous les corps de milice ayant droit à la récompense. Si le nom était trouvé quelque part, les réclamants étaient avertis de l'erreur, ils la réparaient et la récompense était accordée.

Si le nom n'était trouvé nulle part, et, néanmoins, la réclamation fût appuyée d'affidavits positifs de la part d'officiers ou de personnes connues pour avoir servi dans le même corps, (chose extrêmement rare) alors, le bureau s'en rapportant au témoignage de ces personnes plutôt qu'à la fidélité et à la régularité des pay-lists, accordait la récompense. Cette règle était juste quant aux simples miliciens, car il pouvait arriver que par une circonstance quelconque, on eut omis le nom d'un soldat dans les pay-lists.

Mais il n'est jamais arrivé, et il était de toute impossibilité qu'il arrivât, que le nom d'un capitaine ait été omis dans les records et les pay-lists. Et si on eut adopté vis-à-vis des capitaines la règle suivie pour les miliciens, on conçoit à combien de fraudes le bureau aurait ouvert la porte. Il aurait suffi, en effet, de l'affidavit d'un ou de deux individus pour créer une multitude d'officiers qui n'auraient jamais existé et dont les réclamations auraient ruiné la province. D'ailleurs, ceux qui étaient préposés à l'examen de ces réclamations savaient positivement que lorsqu'un capitaine n'y avait été omis. Voilà la règle et ce qui en avait motivé l'adoption.

Si nous allons aux faits de l'affaire en question, on verra que cette règle n'était pas applicable au cas de feu capitaine Mailloux, et que c'est précisément parce qu'elle n'était pas applicable qu'on a fait comprendre à M. Barthe qu'il était inutile de fournir de nouvelles preuves.

Nous nous fondons ici sur ce que M. Barthe nous

M. le Directeur.

Nous devons d'abord vous remercier de la bienveillante mention que vous avez bien voulu faire dans votre numéro 22, du mois de mars dernier, et puis vous prier de rectifier une méprise qui s'y trouve. Vous signalez comme une erreur typographique à la page vingt cinq du recueil des décisions du Bas-Canada le mot opposante au lieu du mot demandeur.

Si vous prenez la peine d'y regarder de nouveau, vous vous convaincrez que le mot opposante est l'expression correcte et voulue par le sens de la décision.

Vos obéissants serviteurs, LELIEVRE ET ANGERS. Québec, 5 avril 1851.

Notre Programme.

L'année 1851 promet d'être féconde en luttes et en grands travaux pour la démocratie canadienne, car le peuple sera bientôt appelé à procéder à de nouvelles élections générales de ses représentants dans l'Assemblée Législative et les députés devront déployer toute leur énergie, toutes leurs forces pour s'y faire représenter enfin par des hommes sincèrement dévoués aux intérêts populaires et résolu, en leur âme et conscience, à obtenir au Canada les réformes sociales et politiques dont il ressent si vivement le besoin.

Afin de suggérer aux députés un ensemble de quelques-unes des mesures qu'ils devraient invoquer aux prochaines élections générales, l'Avenir publie le programme suivant qui a été et sera toujours celui du journal. Nous invitons tous les amis du progrès à se mettre fréquemment en communication avec la direction du journal sur toutes les affaires qui pourront concerner les prochaines élections, (lesquelles auront lieu vers la fin de l'année) telles que candidatures des différents partis politiques, leurs moyens de succès, les délibérations et résultats des assemblées de paroisse et de comté, en un mot, tout ce qui peut intéresser les partisans de la cause que nous défendons.

Nous nous ferons constamment un plaisir de donner à nos amis toutes les informations qu'ils désireront obtenir. Voici les articles de notre programme: Education aussi répandue que possible. Progrès agricoles:—Etablissements de fermes modèles.

Colonisation des terres incultes à la portée des classes pauvres. Libre navigation du St-Laurent. Liberté des échanges aussi entière que possible. Réforme de la judicature.—Décentralisation judiciaire.—Codification des lois.

Réforme postale.—Libre circulation des journaux. Administration du gouvernement moins dispendieuse qu'aujourd'hui.—Réduction des salaires dans toutes les branches du service public, et du nombre des employés. Municipalités de paroisse. Décentralisation du pouvoir. Institutions électives dans toute leur plénitude. Gouverneur Electif. Conseil Législatif Electif. Magistrature Elective. Tous les chefs de bureaux publics rendus électifs. Réforme Electorale basée sur la population. Le suffrage universel. Eligibilité dépendant de la confiance publique. Convocations et durées des sessions du Parlement fixées par la loi.

Défense par une loi spéciale à tout représentant du peuple d'accepter aucune charge lucrative de la couronne pendant l'exercice de son mandat et un an après son expiration. Abolition de la tenure seigneuriale. Abolition du système des dîmes. Abolition des réserves du clergé protestant. Abolition du système des pensions par l'Etat. Abolition des privilèges des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause. Droits égaux, justice égale pour tous les citoyens.

Le Rappel de l'Union. Puis enfin et au-dessus de tout: Indépendance du Canada et son Annexion aux Etats-Unis. Voilà ce que nous demandons, ce que nous demandons toujours et sans cesse, jusqu'à ce que ces améliorations, ces changements, ces libertés aient été accordés au Peuple Canadien.

Hors ces libertés, hors ces améliorations et beaucoup d'autres encore, il n'y a pas de salut pour notre population. Aussi longtemps qu'un gouvernement arriéré et corrompu nous les refusera: nous ne reconnaitrons à aucun ami de son pays le droit de l'inaction et du repos. Et tant que le Peuple n'aura pas conquis sur la Plébe Electorale la reconnaissance de ses droits inaliénables, il sera toujours comme un troupeau d'ânes que quelques hommes pourront exploiter à leur profit, conduire n'importe où, sans qu'il sache pourquoi ni comment.

Le Directeur-Gérant de l'Avenir. J.-B.-E. DORION. Montréal, 4 janvier 1850.

M. le Directeur.

Nos lecteurs se rappellent sans doute ce que nous disions de deux dépêches assez récentes de lord Grey, secrétaire des colonies, aux gouverneurs du Canada et du Nouveau-Brunswick. Nos paroles, paraît-il, n'ont pas été du goût du Journal de Québec.

Ce cher ami, à nous, veut absolument que nous soyons des enfants, mais des enfants terribles d'une ignorance désespérante, d'une absurdité stupide, etc. et cette fois il ne prend qu'une colonne de son grand Journal pour nous le dire; ses lecteurs doivent lui en savoir gré.

Mais savez vous que le rédacteur du Journal de Québec pense absolument comme un ange, écrit comme un bienheureux. Avec les influences de sa disposition nous lui conseillerons de faire sans délai une demande de canonisation en cour de Rome s'appuyant sur le verset de l'Evangile, "bienheureux les pauvres d'esprit car le Royaume des cieux est à eux." Nous ne doutons nullement de son succès, s'il a soin, en même temps, de réver quelque jour qu'un ange lui est apparu pour l'encourager, puis de publier le fait et de demander au peuple des prières pour connaître la volonté de Dieu sur cette manifestation du ciel "réelle ou supposée," comme le disait naïvement les Mélanges.

Et voilà! Nous pouvons tout faire, disent les partisans du gouvernement responsable, Fesons donc telle ou telle loi; disons-nous; non pas, répliquent nos adversaires, pour cela nous ne sommes pas libres! Eh bien, adressons-nous à l'Angleterre?—Encore moins, elle ne voudra pas, nous en avons la certitude, ainsi mieux vaut se taire.—Mais le gouvernement responsable?—Allons vous n'êtes jamais contents; vous êtes des enfants terribles, des ignorants, des démagogues, des impies; vous ne comprenez rien, vous êtes stupidement absurdes. Nous vous disons que le Canada possède la liberté de législater comme il l'entend sur ses affaires intérieures, mais en même temps qu'il ne doit faire presque rien, parce que l'Angleterre s'y opposera. Si vous ne pouvez comprendre cela, c'est parce que vous êtes opposés au ministère.

Telle est l'analyse exacte de l'argumentation et de la logique de toute la presse ministérielle, le Journal en tête. J. Emery Gagnier.

MM. Langevin, Père et Fils. Dans notre dernière feuille, nous avons publié une correspondance échangée entre M. Barthe et l'exécutif sur un sujet d'intérêt public. Il ressortait de cette correspondance une accusation contre M. Langevin père, ou d'avoir concerté une transaction qui devait profiter à son fils au détriment de la Province, ou d'avoir collusionnement retenu pendant six ans la récompense légitimement due aux héritiers d'un capitaine Mailloux, pour ses services durant la dernière guerre. En exposant les faits nous exprimions l'opinion que M. Langevin avait un moyen d'atténuer cette accusation en prouvant que son fils avait appuyé les intérêts des héritiers Mailloux, de meilleures preuves que n'aurait pu le faire M. Barthe, si on ne lui avait pas fait comprendre l'inutilité d'en fournir d'autres que celles qu'il avait déjà produites. Dès l'abord nous étions convaincus que les efforts de justification ne pouvaient qu'atténuer la faute et non la laver, car outre l'affirmation positive de M. Barthe qu'on lui avait fait comprendre qu'il était parfaitement inutile de chercher de meilleures preuves, nous avions par devers nous la preuve morale que cette affirmation était exacte en tous points.

La publication de cette correspondance a amené enfin les explications que M. Barthe avait inutilement demandées au gouvernement. Ces explications sont données par M. Langevin, fils, dans les Mélanges du 11 courant.

La répugnance que nous avions éprouvée en portant cette affaire devant les yeux du public, nous avait inspiré le désir de voir les accusés au moins atténuer la faute qu'on leur imputait, et nous regrettons de le dire: les explications données par M. Langevin, fils, ne comportent pas même une atténuation, aux yeux de ceux qui connaissent les règles qui présidaient à l'octroi des réclamations de milice et certains faits que nous allons établir.

Avant tout nous devons dire que c'est bien à tort que M. Langevin adresse à M. Barthe les reproches que contient sa réponse; car dans tout ce que nous avons publié, il n'y a de M. Barthe que sa lettre à l'exécutif; et nous revendiquons pour nous seuls la responsabilité de la publicité donnée à sa plainte,—responsabilité dont nous ne redoutons en aucune façon les conséquences.

Maintenant voici comment on procédait au Bureau des Terres à l'examen des réclamations de milice. Il y avait six Bataillons, réguliers et numérotés qui avaient droit à une récompense. Outre ces six Bataillons il y avait encore l'Etat-major, les Voltigeurs, la Frontier Light Infantry, les Voyageurs du Commissariat, les Voyageurs Canadiens, les Guides, les Dragons légers de la Province, les Dragons Canadiens, les Dragons légers Provinciaux de Dorchester, l'Artillerie et les Conducteurs de l'Artillerie qui avaient droit à cette récompense.

Il arrivait tous les jours que des héritiers, qui n'avaient pas en mains le congé de leur père, ou si c'était un officier, sa Commission, se trompaient sur le nom du corps dans lequel avait servi leur père. Quand le nom n'était pas trouvé dans le corps indiqué, on cherchait dans les pay-lists de tous les corps de milice ayant droit à la récompense. Si le nom était trouvé quelque part, les réclamants étaient avertis de l'erreur, ils la réparaient et la récompense était accordée.

Si le nom n'était trouvé nulle part, et, néanmoins, la réclamation fût appuyée d'affidavits positifs de la part d'officiers ou de personnes connues pour avoir servi dans le même corps, (chose extrêmement rare) alors, le bureau s'en rapportant au témoignage de ces personnes plutôt qu'à la fidélité et à la régularité des pay-lists, accordait la récompense. Cette règle était juste quant aux simples miliciens, car il pouvait arriver que par une circonstance quelconque, on eut omis le nom d'un soldat dans les pay-lists.

Mais il n'est jamais arrivé, et il était de toute impossibilité qu'il arrivât, que le nom d'un capitaine ait été omis dans les records et les pay-lists. Et si on eut adopté vis-à-vis des capitaines la règle suivie pour les miliciens, on conçoit à combien de fraudes le bureau aurait ouvert la porte. Il aurait suffi, en effet, de l'affidavit d'un ou de deux individus pour créer une multitude d'officiers qui n'auraient jamais existé et dont les réclamations auraient ruiné la province. D'ailleurs, ceux qui étaient préposés à l'examen de ces réclamations savaient positivement que lorsqu'un capitaine n'y avait été omis. Voilà la règle et ce qui en avait motivé l'adoption.

Si nous allons aux faits de l'affaire en question, on verra que cette règle n'était pas applicable au cas de feu capitaine Mailloux, et que c'est précisément parce qu'elle n'était pas applicable qu'on a fait comprendre à M. Barthe qu'il était inutile de fournir de nouvelles preuves.

Nous nous fondons ici sur ce que M. Barthe nous

M. le Directeur.

Nous devons d'abord vous remercier de la bienveillante mention que vous avez bien voulu faire dans votre numéro 22, du mois de mars dernier, et puis vous prier de rectifier une méprise qui s'y trouve. Vous signalez comme une erreur typographique à la page vingt cinq du recueil des décisions du Bas-Canada le mot opposante au lieu du mot demandeur.

Si vous prenez la peine d'y regarder de nouveau, vous vous convaincrez que le mot opposante est l'expression correcte et voulue par le sens de la décision.

Vos obéissants serviteurs, LELIEVRE ET ANGERS. Québec, 5 avril 1851.

Notre Programme.

L'année 1851 promet d'être féconde en luttes et en grands travaux pour la démocratie canadienne, car le peuple sera bientôt appelé à procéder à de nouvelles élections générales de ses représentants dans l'Assemblée Législative et les députés devront déployer toute leur énergie, toutes leurs forces pour s'y faire représenter enfin par des hommes sincèrement dévoués aux intérêts populaires et résolu, en leur âme et conscience, à obtenir au Canada les réformes sociales et politiques dont il ressent si vivement le besoin.

Afin de suggérer aux députés un ensemble de quelques-unes des mesures qu'ils devraient invoquer aux prochaines élections générales, l'Avenir publie le programme suivant qui a été et sera toujours celui du journal. Nous invitons tous les amis du progrès à se mettre fréquemment en communication avec la direction du journal sur toutes les affaires qui pourront concerner les prochaines élections, (lesquelles auront lieu vers la fin de l'année) telles que candidatures des différents partis politiques, leurs moyens de succès, les délibérations et résultats des assemblées de paroisse et de comté, en un mot, tout ce qui peut intéresser les partisans de la cause que nous défendons.

Nous nous ferons constamment un plaisir de donner à nos amis toutes les informations qu'ils désireront obtenir. Voici les articles de notre programme: Education aussi répandue que possible. Progrès agricoles:—Etablissements de fermes modèles.

Colonisation des terres incultes à la portée des classes pauvres. Libre navigation du St-Laurent. Liberté des échanges aussi entière que possible. Réforme de la judicature.—Décentralisation judiciaire.—Codification des lois.

Réforme postale.—Libre circulation des journaux. Administration du gouvernement moins dispendieuse qu'aujourd'hui.—Réduction des salaires dans toutes les branches du service public, et du nombre des employés. Municipalités de paroisse. Décentralisation du pouvoir. Institutions électives dans toute leur plénitude. Gouverneur Electif. Conseil Législatif Electif. Magistrature Elective. Tous les chefs de bureaux publics rendus électifs. Réforme Electorale basée sur la population. Le suffrage universel. Eligibilité dépendant de la confiance publique. Convocations et durées des sessions du Parlement fixées par la loi.

Défense par une loi spéciale à tout représentant du peuple d'accepter aucune charge lucrative de la couronne pendant l'exercice de son mandat et un an après son expiration. Abolition de la tenure seigneuriale. Abolition du système des dîmes. Abolition des réserves du clergé protestant. Abolition du système des pensions par l'Etat. Abolition des privilèges des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause. Droits égaux, justice égale pour tous les citoyens.

Le Rappel de l'Union. Puis enfin et au-dessus de tout: Indépendance du Canada et son Annexion aux Etats-Unis. Voilà ce que nous demandons, ce que nous demandons toujours et sans cesse, jusqu'à ce que ces améliorations, ces changements, ces libertés aient été accordés au Peuple Canadien.

Hors ces libertés, hors ces améliorations et beaucoup d'autres encore, il n'y a pas de salut pour notre population. Aussi longtemps qu'un gouvernement arriéré et corrompu nous les refusera: nous ne reconnaitrons à aucun ami de son pays le droit de l'inaction et du repos. Et tant que le Peuple n'aura pas conquis sur la Plébe Electorale la reconnaissance de ses droits inaliénables, il sera toujours comme un troupeau d'ânes que quelques hommes pourront exploiter à leur profit, conduire n'importe où, sans qu'il sache pourquoi ni comment.

Le Directeur-Gérant de l'Avenir. J.-B.-E. DORION. Montréal, 4 janvier 1850.

M. le Directeur.

Nos lecteurs se rappellent sans doute ce que nous disions de deux dépêches assez récentes de lord Grey, secrétaire des colonies, aux gouverneurs du Canada et du Nouveau-Brunswick. Nos paroles, paraît-il, n'ont pas été du goût du Journal de Québec.

Ce cher ami, à nous, veut absolument que nous soyons des enfants, mais des enfants terribles d'une ignorance désespérante, d'une absurdité stupide, etc. et cette fois il ne prend qu'une colonne de son grand Journal pour nous le dire; ses lecteurs doivent lui en savoir gré.

Mais savez vous que le rédacteur du Journal de Québec pense absolument comme un ange, écrit comme un bienheureux. Avec les influences de sa disposition nous lui conseillerons de faire sans délai une demande de canonisation en cour de Rome s'appuyant sur le verset de l'Evangile, "bienheureux les pauvres d'esprit car le Royaume des cieux est à eux." Nous ne doutons nullement de son succès, s'il a soin, en même temps, de réver quelque jour qu'un ange lui est apparu pour l'encourager, puis de publier le fait et de demander au peuple des prières pour connaître la volonté de Dieu sur cette manifestation du ciel "réelle ou supposée," comme le disait naïvement les Mélanges.

Et voilà! Nous pouvons tout faire, disent les partisans du gouvernement responsable, Fesons donc telle ou telle loi; disons-nous; non pas, répliquent nos adversaires, pour cela nous ne sommes pas libres! Eh bien, adressons-nous à l'Angleterre?—Encore moins, elle ne voudra pas, nous en avons la certitude, ainsi mieux vaut se taire.—Mais le gouvernement responsable?—Allons vous n'êtes jamais contents; vous êtes des enfants terribles, des ignorants, des démagogues, des impies; vous ne comprenez rien, vous êtes stupidement absurdes. Nous vous disons que le Canada possède la liberté de législater comme il l'entend sur ses affaires intérieures, mais en même temps qu'il ne doit faire presque rien, parce que l'Angleterre s'y opposera. Si vous ne pouvez comprendre cela, c'est parce que vous êtes opposés au ministère.

Telle est l'analyse exacte de l'argumentation et de la logique de toute la presse ministérielle, le Journal en tête. J. Emery Gagnier.

MM. Langevin, Père et Fils. Dans notre dernière feuille, nous avons publié une correspondance échangée entre M. Barthe et l'exécutif sur un sujet d'intérêt public. Il ressortait de cette correspondance une accusation contre M. Langevin père, ou d'avoir concerté une transaction qui devait profiter à son fils au détriment de la Province, ou d'avoir collusionnement retenu pendant six ans la récompense légitimement due aux héritiers d'un capitaine Mailloux, pour ses services durant la dernière guerre. En exposant les faits nous exprimions l'opinion que M. Langevin avait un moyen d'atténuer cette accusation en prouvant que son fils avait appuyé les intérêts des héritiers Mailloux, de meilleures preuves que n'aurait pu le faire M. Barthe, si on ne lui avait pas fait comprendre l'inutilité d'en fournir d'autres que celles qu'il avait déjà produites. Dès l'abord nous étions convaincus que les efforts de justification ne pouvaient qu'atténuer la faute et non la laver, car outre l'affirmation positive de M. Barthe qu'on lui avait fait comprendre qu'il était parfaitement inutile de chercher de meilleures preuves, nous avions par devers nous la preuve morale que cette affirmation était exacte en tous points.

La publication de cette correspondance a amené enfin les explications que M. Barthe avait inutilement demandées au gouvernement. Ces explications sont données par M. Langevin, fils, dans les Mélanges du 11 courant.

La répugnance que nous avions éprouvée en portant cette affaire devant les yeux du public, nous avait inspiré le désir de voir les accusés au moins atténuer la faute qu'on leur imputait, et nous regrettons de le dire: les explications données par M. Langevin, fils, ne comportent pas même une atténuation, aux yeux de ceux qui connaissent les règles qui présidaient à l'octroi des réclamations de milice et certains faits que nous allons établir.

Avant tout nous devons dire que c'est bien à tort que M. Langevin adresse à M. Barthe les reproches que contient sa réponse; car dans tout ce que nous avons publié, il n'y a de M. Barthe que sa lettre à l'exécutif; et nous revendiquons pour nous seuls la responsabilité

a rapporté de ses procédés et sur la connaissance personnelle que nous avons de certains faits.

La veuve et les héritiers Mailloux ne connaissant pas le nom du corps dans lequel avait servi le capt. Mailloux, avaient donné à M. Barthe la description de l'uniforme et des accoutrements militaires du capitaine; et, sur cette description, M. Barthe avait conjecturé qu'il avait dû appartenir au Frontier Light Infantry. C'est sous cette conjecture que la réclamation fut faite et ce qui prouve que M. Barthe n'avait pas positivement affirmé que le capt. Mailloux avait appartenu à ce corps, c'est qu'il produisit avec la réclamation cette description d'uniforme et d'accoutrements. Quand les recherches faites au bureau des terres eurent convaincu les employés du bureau que le capt. Mailloux n'avait pas servi dans ce corps, les pay-lists de tous les autres corps furent compulsés sans plus de succès. Alors il fut acquis que le capt. Mailloux n'avait servi dans aucun des corps ayant droit à la récompense et il fut intimé à M. Barthe qu'il était inutile de produire d'autres affidavits, car on était certain, positivement certain qu'il ne manquait aucun nom de capitaines, dans les archives et pay-lists.

Si M. Langevin, fils, était venu dire en justification qu'il avait fourni au Bureau des Terres des explications et des preuves qui avaient mis le bureau en état de trouver dans les archives le nom du capitaine Mailloux, nous aurions immédiatement reconnu que la faute du père était gravement atténuée; mais non lavée, puisqu'il avait intimé l'inutilité de fournir d'autres preuves. Mais nous soutenons qu'il est actuellement prouvé, par M. Langevin, fils, que la réclamation des héritiers du capitaine Mailloux a été accordée contrairement à la loi et aux règles établies. Et s'il réclame que nous allons établir, nous lui promettons en revanche une réparation pleine et entière. Voici ce que nous prétendons: Le capitaine Mailloux n'a jamais servi dans le corps des Voyageurs Canadiens, quoiqu'en ait pu dire "un officier commissionné du corps des Voyageurs Canadiens."

Il n'est pas nécessaire d'aller au Bureau des Terres pour savoir de combien de compagnies se composait ce corps et quels en étaient les officiers.

Voici le tout:

- 1ère Compagnie. Capitaine R. McKenzie, Lieutenant Joseph McGillivray, Enseigne Louis J. Gauthier. 2ème. Capitaine William McKay, Lieutenant Peter Grant, Enseigne John McGillivray, Pierre Perras. 3ème. Capitaine John McDonald, Lieutenant William Hall, Enseigne Pierre Rottot. 4ème. Capitaine Pierre de Rocheblave, Lieutenant James Goddard, Enseigne James Maxwell.

Que MM. Langevin, père et fils, trouvent le nom du capitaine Mailloux dans ce corps, et nous n'hésiterons pas à leur rendre justice. Mais dans l'état où M. Langevin a lui-même placé les choses, nous maintenons tout ce que nous avons dit. Cette réclamation n'aurait jamais été accordée entre les mains d'un autre et M. Mailloux n'a pas payé trop cher à M. Langevin. Ce qu'il a payé serait bien exorbitant, s'il n'y avait en considération que les troubles et les vacances professionnelles, car il est inouï, par le temps qui court, qu'un avocat reçoive trente piastres pour la rédaction de deux affidavits. Mais M. Mailloux payait l'influence du fils sur le père, et nous le répétons, il n'a pas payé trop cher. Le fait d'avoir trouvé deux personnes qui ont affirmé que le capt. Mailloux avait servi dans ce corps ne peut justifier le Bureau d'avoir accordé cette réclamation. Il est toujours facile de se procurer un ou deux affidavits sur des faits perdus de mémoire depuis près de quarante ans. Il ne reste plus du corps des Voyageurs Canadiens qu'un seul officier vivant. Il ne s'en trouvera aucun par conséquent pour le contredire, mais les archives sont là, qui prouveront toujours qu'il est faux que le capt. Mailloux ait servi dans ce corps; et qui prouveront qu'en accordant cette réclamation, on a dérogé à toutes les règles de la raison, on a rejeté une preuve écrite pour accepter une preuve verbale. Malgré le désir que nous aurions d'absoudre, les faits condamnent et ce n'est pas notre faute.

Comme nous éprouvions infiniment de satisfaction de voir M. Langevin se justifier aux yeux du public, nous allons lui ouvrir encore un moyen de le faire.

S'il nous prouve que des miliciens ont réclamé et obtenu leur récompense comme ayant servi sous le Capt. Mailloux, dans le corps des Voyageurs Canadiens, nous déclarerons l'accusation mal fondée. Mais il est juste que dans ce cas, nous nous réservions le droit de voir la chose par nous-mêmes, et d'examiner si là encore, il n'y a pas eu quelque influence pour faire fléchir les règles. Sous ces réserves nous ne redoutons pas l'épreuve, et si elle tourne à l'avantage de M. Langevin, nous y applaudirons de grand cœur.

Ceci dit: c'est avec la plus grande sécurité que nous laisserons à M. Langevin le droit d'agir autrement et ailleurs, s'il le juge à propos.

Mais avant de terminer nous devons dire qu'à l'origine il était du devoir du gouvernement, sur la plainte de M. Barthe, d'instituer une enquête sur la conduite de M. Langevin. Actuellement, si M. Langevin se sent la conscience nette, c'est à lui de provoquer cette enquête; cela vaudrait infiniment mieux pour sa réhabilitation que les fanfaronnades Donquichottes de monsieur son fils.

Les Assemblées Publiques.

Aux preuves apportées dans notre dernière feuille, à l'appui de la véracité de notre récit de l'As-

semblée de Huntingdon; à la lettre de M. J. H. DeWitt, confirmant pour la seconde fois l'exactitude du rapport publié dans l'Avenir; à la sommation enfin adressée par nous à la Minerve, d'obtenir le nom d'une seule personne respectable présente à l'Assemblée de St.-Edouard, pour corroborer ses mensonges: la gazette ministérielle n'a répondu que par la voie commode du silence.

Donc la Minerve ne peut pas faire la preuve d'allégués que nous avons eu dès-lors doublement droit de qualifier de mensonges.

Son mutisme dit assez éloquentement qu'elle ne saurait trouver une issue à l'impasse dans laquelle elle s'est engagée. Néanmoins, elle n'aura pas la bonne foi de confesser son erreur et les fautes qui, plusieurs semaines durant, ont cette fois encore reçu droit de bourgeoisie dans ses colonnes y resteront, et jamais ne seront retracées. Froidement et sans commentaires, nous nous bornons à instituer le public juge de ce dernier trait caractéristique de ce qu'on entend par loyauté chez nos adversaires.

Et puis, dédaigneux de nous appesantir d'avantage sur ce chapitre inépuisable de hontes sans nombre de l'époque, nous nous bornerons à repousser dans quelques lignes une nouvelle attaque de la Minerve, contre quelques autres assemblées publiques.

Abandonnant comme nous l'avons dit celle de St.-Edouard, cette gazette essaye de jeter du louche sur les nombreuses assemblées de paroisses qui ont eu lieu, depuis deux mois, dans le sens démocratique. Cette tactique a l'effet de faire perdre de vue, aux lecteurs de la Minerve, l'Assemblée du comté de Huntingdon. Le moyen employé par nos adversaires est celui d'obtenir quelques réclamations de la part de personnes qui ont pris part aux précédents de ces réunions, et comme nous nous sommes engagés à faire connaître la vérité, nous allons examiner les quatre réclamations que la Minerve s'est efforcée de publier pour tâcher de cacher ou d'atténuer la défaite des bureaucrates à St.-Edouard.

La première réclamation, dont parle la Minerve, est celle de Luc Masson, écrivain, qui a proposé une résolution à l'Assemblée de St. Zotique. M. Masson ne réclame pas parce qu'il n'a fait usage de son nom sans son consentement; mais, ayant proposé une résolution au sujet du chemin de fer projeté, et ne voulant point qu'il fut dit qu'il partageait les opinions politiques émises dans d'autres résolutions adoptées à cette assemblée, il demanda la liberté de faire connaître qu'il ne les avait pas approuvées. Il est dans son droit et personne ne le lui conteste; son prêt contre la dernière partie des précédents de l'Assemblée de St. Zotique, ne signifie rien, quant à l'Assemblée elle-même. D'ailleurs, M. Masson n'a pas contesté la fidélité du rapport officiel, mais il a simplement dit que comme son nom se trouvait inclus dans les précédents et que cela pourrait faire croire qu'il les approuvait, il déclarait le contraire quant à ce qui regardait les dernières résolutions politiques. Nous ne pouvions espérer autre chose, et la Minerve peut être certaine que nous aurions été grandement surpris de voir M. Masson condamner subitement le gouvernement qui lui a donné plus de \$800 par année, depuis son retour en Canada, et jusqu'à tout dernièrement, comme collecteur de douane. Voici pour la première réclamation.

La seconde est celle de M. Bonneau, à l'Assemblée de St. Edouard. Nous avons établi parfaitement que M. Bonneau avait voté avec la majorité, qu'il s'était réjoui du triomphe des démocrates et qu'il avait même pris part au banquet des détracteurs du comté. La Minerve a gardé le silence à ce sujet et elle s'est bien donné garde de faire connaître ces faits à ses lecteurs. Voilà pour la seconde réclamation.

La troisième est celle de M. Joseph Côté de Chambly. Il fait dire à la Minerve qu'il approuve les premières résolutions, inclue celle qu'il a secondée, mais qu'il est ministériel, et ne peut, en conséquence, approuver tout le programme de l'Avenir, qui fut adopté à cette assemblée. Ce qui lui répugne, c'est l'annexion, et il veut faire enregistrer son prêt. Il use du droit qu'a toute minorité de protester contre ce que la majorité accepte, et M. Côté qui, de concert avec M. Turcotte, était l'un des chefs des sept à huit personnes qui votèrent contre l'annexion à l'Assemblée de Chambly, a cela de bien, qu'il a le courage de protester contre ce qu'il désapprouve et d'approuver ce qui lui convient, honnêtement que l'on ne trouve pas chez tous nos adversaires. L'Assemblée de Chambly est donc toujours la même, car M. Côté ne réclame pas contre une inexactitude du rapport officiel, mais c'est tout simplement un prêt, une profession de foi ministérielle que la Minerve lui fait faire et dont il s'était un peu écarté en demandant l'organisation électorale, car les ministériels n'en veulent pas. Voilà pour la troisième réclamation.

La quatrième réclamation est plus ouverte et c'est une véritable réclamation venant de la part de M. David Coutlée, de Soulanges, prétendant qu'il n'a pas secondé de résolutions à l'Assemblée publique tenue dans sa paroisse, le 16 février dernier et que la raison pour laquelle il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'y a pas eu de résolutions de proposées ni d'adoptées en cette circonstance. Cette réclamation vient un peu tard comme on peut le voir et nous sommes sous l'impression que M. Coutlée a été soigneusement et longuement cultivé par son entourage religieux pour lui arracher cette réclamation.

Nous sommes en mesure d'en faire pleine et entière justice, et une lettre du président et du secrétaire de cette assemblée, à cet effet, a été remise à l'un de nos amis; mais, au moment où nous mettons sous presse, elle ne nous est pas encore parvenue. Qu'il nous suffise de dire que cette lettre

signée par A. Sauvé, écrivain, et M. C. Monpetit, anéantit complètement la réclamation de M. Coutlée. Elle paraîtra dans notre prochaine feuille avec plusieurs autres lettres signées par des personnes respectables, mais que nous avons reçues trop tard aujourd'hui, et entr'autres, une de P. Benoit, écrivain, de St. Rémi, et une de M. J. Raimond, du même endroit, au sujet de l'Assemblée de sacrifice de cette paroisse; une autre, de MM. F. R. Motier, André Gougeon, J. B. Dozois, Louis Marceau, Etienne Brunelle et Pierre Thibodeau, de Napierville, qui étaient tous présents à l'Assemblée de St. Edouard et qui confirment notre rapport des précédents de cette réunion. Nous publierions aussi un prêt de MM. Penny, Latte, Barthe et Dorion, qui a paru dans les Mélanges d'hier. La Minerve a aussi reçu des lettres signées par des personnes respectables du comté de Huntingdon contre l'exactitude de ses versions de l'affaire St. Edouard, mais elle n'en a pas encore reçu pour confirmer ce qu'elle en a dit. Que le public juge d'après les faits!

NOUVELLES DIVERSES.

DÉGATS CAUSÉS PAR LA GLACE SUR L'YAMASKA. — Ebouli. — La glace, en quittant l'Yamaska, a causé ce printemps de sérieux dommages auxquels sont venus se joindre ceux d'un ébouli considérable! Dans le haut, le barrage (Boom) de MM. Monk et Drummond, à leurs moulins de St. Hyacinthe, a été emporté; la chaussée de Mme De St. Ours a été en partie emportée. Dans le bas, il est parti plusieurs mille cordes de bois. Onze goélettes ou bateaux ont été les uns entièrement détruits, les autres considérablement endommagés.

Mais le plus sérieux accident a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 courant. Une pièce de terre de neuf arpents de front sur deux de profondeur, sur le côté sud est, rivière Salva, s'est ébouli dans l'Yamaska. Cette masse de terre s'est étendue dans le lit de la rivière et l'a complètement bouché dans une étendue de dix-huit arpents. Comme les côtes, dans cet endroit, sont très hautes, la chute de cette masse de terre a refoulé l'eau avec tant de force, que des pièces de bois pour mures de bâtiments ont remonté la rivière de 4 milles. En descendant, tous les bâtiments à l'ancre dans la rivière ont dérapé et ont été chassés jusqu'à l'embouchure de la rivière. L'eau, en haut de l'ébouli, a reflué à une hauteur telle, que le moulin de M. Massue s'est trouvé englouti jusqu'à la couverture. Il aurait pu s'en suivre des dommages incalculables si ce n'eût été pour la hauteur considérable des côtes de la rivière, qui a mis les habitants à l'abri de la borbée d'eau qui a pris son cours par dessus l'ébouli. Deux bateaux ont été ensevelis ou brisés par les terres.

La perte la plus douloureuse est la mort d'une femme et de deux de ses enfants, habitant le morceau de terre ébouli, qui ont été ensevelis tout vivants dans cette terre mouvante, — l'homme a été considérablement broyé, on ne pense pas qu'il survive.

LECTURE PUBLIQUE. — Une nombreuse audience était réunie vendredi soir, dans la salle des Odd-Fellows, pour entendre la lecture de M. Loranger. Cette lecture quoique très longue a été écoutée avec beaucoup d'attention et parfois beaucoup d'enthousiasme. Elle n'est néanmoins que le préambule du sujet que devait traiter M. Loranger et le public littéraire de Montréal aura encore le plaisir d'une seconde lecture où l'intérêt ne peut aller que croissant. Comme nous avons compris que la Minerve devait publier cette première lecture, nous attendrions cette publication pour donner notre appréciation, qui ne peut-être, dans tous les cas, qu'infiniment flatteuse pour M. Loranger.

GARDE DE LA PRISON. — Le conseil de ville doit prendre en considération, ce soir, une demande de la part du gouvernement pour faire payer à la ville de Montréal la garde de la prison du district. Nous espérons que le conseil sera unanime pour refuser cette invitation naïve.

NAVIGATION. — La navigation est ouverte depuis le 11 et les bateaux de la rivière Chambly ainsi que ceux de Longueuil, de Laprairie, de la Lachine aux Cascades et de l'Ottawa font maintenant leurs voyages réguliers.

ELECTION DE HALDIMAND. — L'élection a dû se terminer hier. Le premier jour, M. McKenzie avait une grande majorité et M. Case se trouvait le second, M. Brown le troisième et M. McKinnon le dernier.

ERRATA. — Dans notre dernière feuille, dans l'affaire de St.-Martin, en publiant le jugement nous aurions dû dire que les juges présents étaient MM. les juges Smith, Vanfelson et Mondelet au lieu de MM. Day, Smith et Mondelet.

— Dans le rapport de l'Assemblée de Terrebonne, on devra lire l'emploi des deniers au lieu de l'emploi des dimes.

NAISSANCE.

En cette ville, le 13 avril, la Dame de Charles Séraphin Rodier, jr., écrivain, un fils. En cette ville, le 12, la Dame de M. Chs. Blache, un fils. A la Côte St.-Antoine, près de cette ville, le 5 avril, la Dame de D. Kinnear, écrivain, un fils. A Ste.-Geneviève, le 8, la Dame de F. H. Brunet, écrivain, une fille.

DECES.

En cette ville, le 12, à la demeure de son fils, J. B. C. Trestler, écrivain, M. D. Dame Marie-Anne Joseph Curtis, née le 10 février 1771, veuve de feu Jean-Joseph Trestler, écrivain, ancien membre du parlement pour le comté d'York. Ses funérailles ont eu lieu hier matin et ses restes ont été déposés dans l'église paroissiale de Vaudreuil en présence d'un grand concours de parents et d'amis. En cette ville, lundi, le 14 du courant, vers 7 heures A. M., Dame Zoé Beaudry, épouse du Dr. Chs. Dorion, à l'âge de 31 ans. A Vaudreuil, le 31 ult., Frs. H. Prévost, écrivain, N. P., père de Messire Prevost, prêtre du séminaire de Montréal.

Province du Canada, } Cour Supérieure. DISTRICT DE MONTRÉAL.

Lundi le septième jour d'Avril mil huit cent cinquante-un.

PRESENTS: — L'Honorable M. le Juge Day M. la Juge VANFELSON, M. le Juge MONDELET.

[No. 2578.] GODFROY BEAUDET, Marchand, demeurant en la Paroisse du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, Demandeur.

vs. ALEXANDRE MONPETIT, Cultivateur, demeurant en la Paroisse de St.-Clet, ci-devant formant partie de la paroisse St.-Ignace du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, Défendeur.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de messieurs CHERRIER, DORION et DORION, Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de WILLIAM DUNNAN, Huissier de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier nouvelle de cette cité appelé: l'Avenir et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelle de cette cité appelé le Pilot, notifié de comparaitre devant cette Cour, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de dit avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

(Par la Cour.) MONK, COFFIN et PAPINEAU, P. C. S.

16 avril 1851.

Aux Hoteliers, Aubergistes, Etc.

AVIS PUBLIC est donné, que SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures du matin, dans le Bureau de l'INSPECTEUR DU REVENU, rue Notre-Dame, en la ville de Montréal, les soussignés tiendront une ASSEMBLÉE SPÉCIALE, pour accorder les CERTIFICATS requis pour obtenir des LICENCES pour vendre des LIQUEURS SPIRITUEUSES ou FERMENTÉES d'après le statut fait et pourvu à cet effet.

(Signé,) D. B. VIGER, B. A. GUGY, Col. ROM. TRUDEAU, Marguillier en charge de la paroisse Notre-Dame de Montréal.

Montréal, 16 avril.

BANQUE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE DE MONTRÉAL.

TROISIÈME DIVIDENDE.

AVIS PUBLIC est par ces présentes donné que les DIRECTEURS de cette institution seront prêts à PAYER, le ou après le 21 d'AVRIL courant, un dividende de QUATORZE CHELINS et TROIS DENIERS et DEMI dans le LOUIS, sur la balance actuelle restant au crédit des dépositeurs, après déduction faite des dividendes déjà payés, et les DIX POUR CENT retenus en premier lieu pour rencontrer le déficit probable; ou équivalent à CINQ CHELINS dans LE LOUIS sur les dépôts lors de la suspension de ses paiements. Le Bureau est ouvert de DIX à TROIS heures. JAMES COURT, Gérant.

Montréal, 2 avril 1851.

CHAPEAUX CHAPEAUX

Le soussigné vient de recevoir plusieurs boîtes de chapeaux français de castor et de soie, en tout suivant le MODE DU PRINTEMPS. Les personnes qui désirent acheter des CHAPEAUX, seront bien de visiter son établissement où elles trouveront ces objets à bon marché. LOUIS PLAMONDON, 122, Rue St.-Paul, Enseigne du Castor.

Montréal, 19 mars 1851.

LENTERNE ASTRONOMIQUE.

MM. LES professeurs des collèges, les principaux des académies et écoles et le public en général sont respectueusement informés que l'ASTROPHANON ou Lenterne pour instruire plus facilement dans la science de l'Astronomie, inventée et confectionnée par M. Dutton, de cette ville, est maintenant offerte en vente et peut-être examinée, avec les premiers dessins qui doivent l'accompagner à la Librairie de M. CAMPBELL BRYSON, Rue St.-François Xavier. Les autres dessins seront publiés sous peu. Montréal, 19 mars 1851.

AVIS.

LES manufacturiers de SAVON de Montréal, afin d'induire le public à consommer en entier ce qui est de manufacture Canadienne, seront prêts après cette date, à offrir en vente une quantité de Savon qui n'est nullement inférieur à celui qui est importé, et qu'ils vendront à des prix beaucoup plus bas que ceux de la même espèce qui peuvent être importés. 9 avril 1851.

ON DEMANDE.

DES informations sur LYNDON MUIR, jeune Canadien fait Lieutenant dans l'Armée Américaine, en 44 ou 45, durant la guerre du Mexique, d'où il est revenu blessé, avec médaille et pension. Il commercerait à New-York en 1850, mais on ignore son adresse et la famille en a besoin pour affaires importantes. S'adresser au bureau de l'Avenir. Montréal, 19 mars 1851.

MONTRES et BIJOUTERIES.

Le soussigné ayant reçu son assortiment d'automne, offre en vente à des prix très bas, une variété d'articles dans sa ligne des plus riches et des mieux assorties, tel que montre en or et argent des meilleurs fabricants français et anglais, chaînes de tous patrons, clefs d'or, d'argent etc, cachets et charmes pour les chaînes de messieurs, crayons et plumes d'or et d'argent, épingle, boutons pour chemises, épinglettes, bracelets, anneaux d'écaillés, bagues, bijoux de mariage, ornements d'or et d'acier pour dames, souvenirs, porte-monnaie d'écaillé, de perles et de cuir, et beaucoup d'objets de fantaisie parmi lesquels on trouvera tout ce qu'il y a de plus élégant et de plus nouveau.

AUSSI.

Fusils simples et doubles, pistolets de un et de six canons, cannes fortes, miroirs de manufacture canadienne, peignes d'écaillés, broches et parfums français. QUELQUES HORLOGES A LA JENNY LIND. L. P. BOIVIN, Rue Notre Dame, Coin de la Rue St. Vincent. Montréal, 2 déc. 1850.

GRANDES LOTTERIES.

QUARTIERS GENERAUX.

OLD COURT OF FORTUNE,

LE PLUS ANCIEN BUREAU DE CETTE VILLE.

220, BROADWAY, NEW-YORK. 220.

SOUS LE MUSEUM AMERICAN.

Le plus grand réceptacle pour tout le monde, où des millions ont été distribués aux hommes heurés.

Mois d'Avril 1851.

LES Lotteries pour ce mois sont sans rivales en variété et en richesses et sont dignes d'attirer l'attention de ceux qui désirent éprouver leurs chances de succès. L'argent se rend en toute sûreté par la maille et ceux qui voudraient devenir heureux feront bien d'envoyer leurs ordres à

Joseph Hough,

New-York.

Les billets de toutes les banques solvables des Etats-Unis et du Canada sont acceptés au pair.

N. B.—Toutes correspondances strictement confidentielles.

LOTTERIE DE L'ÉTAT DE LA VIRGINIE.

Pour le profit de l'Académie de Monongalia.

CLASSE D. pour être tirée à Alexandrie, Va., le 26 avril 1851.

78 NUMÉROS.—13 BONS NUMÉROS.

J. W. MAURAY et Cie, Gérants.

TABLEAU SPLENDEIDE.

Table with 3 columns: Amount, Odds, Total. Rows include \$75,000, 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 6,000, 5,016, 3,768, 1,500, 600, 150, 75, 100, 60, 40, 4,745, 20, 27,040.

32,396... \$1,198,197

Billets entiers \$20.—Demis \$10.—Quarts \$5.

Un reçu pour un paquet de 26 billets sera expédié pour \$240.—Paris en proportion.

GRANDE LOTTERIE COSOLIDÉE DU MARYLAND.

Pour le profit des lotteries consolidées du Maryland.

CLASSE K.—Pour être tirée à Baltimore, Md., le samedi, 26 avril 1851.

78 NUMÉROS.—13 BONS NUMÉROS.

F. MORRIS et Cie, Gérants.

TABLEAU BRILLANT.

Table with 3 columns: Amount, Odds, Total. Rows include \$70,000, 50,000, 30,000, 15,000, 7,500, 5,000, 1,750, 1,000, 600, 500, 200, 200, 200, 400, 60, 40, 4,680, 20, 27,040.

32,396... \$1,179,178

Billets entiers, \$20.—Demis, \$10.—Quarts, \$5.

Un reçu de 26 billets sera expédié pour \$240.—Paris en proportion.

LOTTERIE DE L'ÉTAT DU DELAWARE.

Pour le profit du Comté de Sussex.

CLASSE No. 17.—Pour être tirée à Wilmington, Delaware, le 23 avril 1851.

75 NUMÉROS.—15 BONS NUMÉROS.

J. W. MAURAY et Cie, Gérants.

TABLEAU.

Table with 3 columns: Amount, Odds, Total. Rows include \$33,000, 17,000, 13,000, 7,000, 3,000, 2,000, 1,700, 1,362, 1,300, 700, 300, 200, 125, 60, 60, 40, 6,363, 20, 29,295.

36,364... \$593,392

Billets entiers, \$10.—Demis, \$5.—Quarts, \$2.

Un reçu pour 22 billets sera expédié pour \$120 seulement.

Fournaise à Air Chaud.

Le soussigné prends la liberté d'annoncer au public qu'il construit maintenant des FOURNAISES A AIR CHAUD de la meilleure qualité et supérieures à toutes celles qui ont été offertes au public jusqu'à ce jour, tant sous le rapport de l'utilité que de l'économie dans la consommation du bois. Il emploie les meilleurs matériaux du marché et ses prix sont des plus modérés.

Les personnes qui auraient besoin de fournaises feront bien de visiter son établissement avant que d'acheter ailleurs, persuadé que ses Fournaises peuvent en tout soutenir la compétition. Les certificats suivants sont publiés pour l'information du public, au sujet de ces Fournaises. JOSEPH PAGNUELO, 40, Rue Bonaventure. 19 mars 1851.

Je puis recommander M. Joseph Pagnuelo, comme manufacturier de fournaises, m'ayant donné pleine et entière satisfaction dans celles qu'il m'a faites avec toute l'honnêteté désirable.

J. J. VINET, Ptes.

Sault-au-Récollet, 27 Janv. 1851.

F. LAROCHE, Jr. ENCHANTEUR & COURTIER. A LOUÉ LES CHAMBRES D'ENCAN et les MAGASINS ci-dessus occupés par feu P. GINGRAS, Jr.

OUVRAGES FRANÇAIS. En Vente chez JOHN McCOY, Libraire, Grande Rue St.-Jacques.

Chefs-d'Œuvres de la Littérature Française, GRAND IN-18, FORMAT ANGLAIS avec PORTRAITS, 3s. 9d. le Volume.

POÈTES. Malherbe, J.-B. Rousseau, E. Lebrun, 1 vol. La Fontaine. Fables avec notes, par M. Walekenzer (de l'Institut.) 1 vol.

PROSEURS. Pascal. Pensées, suivies des Pensées de Nicole et du Traité de la paix avec les hommes, 1 vol.

ROMANS. Buffon. Histoire des Animaux, 1 vol. Epoues de la nature, Histoire de l'homme, Discours, etc., 1 vol.

ÉTUDES HISTORIQUES. Rollin. Traité des Études, revu par M. Letronne, avec les remarques de Crevier, 3 vol.

BIBLIOTHÈQUE DES MÉMOIRES ANCIENS ET MODERNES RELATIFS À L'HISTOIRE DE FRANCE. Première série, rédigée par M. J. Yanoski, tome I. Froissard, 1 vol.

GUÉRISON POUR LES INCURABLES. Onguent D'Holloway.

MONSIEUR.—Mon fils aimé fut affligé, à l'âge de 3 ans environ, d'une enflure glandulaire au cou, laquelle, peu de temps après, devint un ulcère.

GUÉRISON D'UN RHUMATISME AIGU DE QUATRE ANNÉES. Extrait d'une lettre de M. John Pitt, Dudley, 19 janvier 1850.

GUÉRISON D'UNE JAMBÉ MALADE DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANNÉES. M. Barker, No. 5. Graham's Place, Drypool, près de Hull, avait des ulcères sur la jambe depuis l'âge de dix huit ans jusqu'à celui de quatre-vingt, et quoiqu'il consultât plusieurs années les premiers médecins du pays, ils ne put le guérir.

ENGES & MOREAU. 109, Water Street, New-York. IMPORTATEURS ET MARCHANDS D'eau de vie Françaises; de Cigares de Principe, de la Havane, des premières qualités.

M. A. LAFLAMME, 165, RUE CRAIG A MONTRÉAL. OFFRE en vente, 4,000 verges de Tapis fleuris, de patrons et grands assortis pour salons, passages et escaliers.

LAZURE ET FRERES VIENNENT D'OUVRIR UN NOUVEAU MAGASIN, 108 RUE ST.-PAUL, 108 DANS LA BATISSE DE M. FREVOST.

SALSEPAREILLE DE SANDS.



SA POPULARITÉ AU LOIN. DE L'AMÉRIQUE DU SUD. MARACAÏBO, VENEZUELA, 12 avril 1849.

AFFECTIONS SCROFULEUSES DES YEUX. WINCHESTER, Ky. 29 oct. 1849. A. B. & D. SANDS.—Messieurs, je n'aurais pas pris la liberté de vous écrire si ce n'eût été de mon devoir de faire connaître au public les effets presque miraculeux que j'ai éprouvés de l'usage de votre Salsepareille.

TEINTURE ÉLECTRIQUE POUR LES CHEVEUX. BOGLE. UNE découverte récente et de plus importante, dans la chimie, pour changer instantanément et sans inconvénient les cheveux de couleurs rouges ou gris pâle en un beau BRUN FONCÉ ou NOIR, sans que la peau soit injuriée ou teinte par le procédé et conservant aux cheveux tout leur poli et leur souplesse originaires.

LAZURE ET FRERES 108 RUE ST.-PAUL, 108 DANS LA BATISSE DE M. FREVOST.

LAZURE ET FRERES VIENNENT D'OUVRIR UN NOUVEAU MAGASIN, 108 RUE ST.-PAUL, 108 DANS LA BATISSE DE M. FREVOST.

LAZURE ET FRERES VIENNENT D'OUVRIR UN NOUVEAU MAGASIN, 108 RUE ST.-PAUL, 108 DANS LA BATISSE DE M. FREVOST.

LA SANTÉ OU ON LA CHERCHE!



Pilules d'Holloway. MONSIEUR.—Vos précieuses Pilules ont eu le pouvoir, avec la grâce de Dieu, de me rendre à l'état de parfaite santé, à une époque où je croyais être au bord du tombeau.

GUÉRISON D'UN CAS DE FAIBLESSE ET DE DÉBILITÉ, DE QUATRE ANNÉES. Extrait d'une lettre de M. William Smith, du No. 5 Little Thomas Street, Gibson Street, Lambeth, en date du 12 décembre 1849.

GUÉRISON D'UN ASTHME DE VINGT ANNÉES. Extrait d'une lettre de M. J. K. Heydon, King Street, Sydney, en date du 10 novembre 1849.

LE COMTE D'ALBOROUGH, GUÉRIT D'UNE MALADIE DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du Comte d'Albrough, en date de Villa Messina, Livourne, 21 février 1845.

FABRIQUE DE CHANDELLE Savon et d'Huile de Sain-doux. John Mathewson et Fils, APPELLENT l'attention de public sur leur FONDS D'ARTICLES FABRIQUÉS, consistant en: Savon commun, Savon dit Crown et No. 1; Savon jaune pâle, Savon de Castille et vieux savon brun et blanc de Windsor.

LE COMTE D'ALBOROUGH, GUÉRIT D'UNE MALADIE DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du Comte d'Albrough, en date de Villa Messina, Livourne, 21 février 1845.

POUDRES MAGNÉTIQUES DE LYON. BOULETTES POUR LA DESTRUCTION DES RATS ET DES SOUSIS.



Les poudres causent la destruction des Barbaux, Punaises, Teignes, Fourmis, Mouches, Puce, Moustiques, et de tous les Insectes.

Je me suis servi des Poudres Magnétiques de M. Lyons pour détruire la vermine, et je les considère comme une découverte extraordinaire et entièrement au niveau des avancés de leur fabriquant.

NEW-YORK.—C. W. CLICKENS & Co. 81 Barclay, A. B. & D. SANDS, 100, Fulton, et SCHEFFELIN, Brothers & Co., 104, John St., GREENLEAF & KINGSLEY, 45 Cortland St. KERR, 746, Broadway, J. STACE & Co., cor. 9th Av. & 25th St. BRIGHAM & MILLER, 17th Av. D. cor. 3rd St. Dr. LYON, 472 Grand St. Brooklyn.

ATTENTION! EN conséquence du décès de M. BRAULT, MAD. BRAULT a été décidée d'abandonner le Commerce et de vendre d'ici au 15 avril prochain, tout son FONDS DE MARCHANDISES SECHES, à une REDUCTION DE 25 pour CENT au dessous du PRIX COURANT, pour pouvoir en finir, d'ici à cette date.

GRANDE LOTTERIE!!! L. P. BOVIN informe respectueusement le public qu'il a encore quelques Billets à vendre pour compléter sa Grande Lotterie. Comme le tirage aura lieu bientôt, les personnes qui désirent souscrire, sont priées de le faire sans délai.—Prix des billets, 15s. 19 mars 1851.

Conditions du Journal L'Avenir. L'AVENIR paraît une fois par semaine, et discute la politique Canadienne, publie les nouvelles d'Europe, de nos États-Unis et du pays.